

FICHE PRATIQUE

LA VAE : MODE D'EMPLOI

L'expérience a du sens et mène aussi à un diplôme reconnu par l'Etat !

OBJECTIFS

La Validation des Acquis de l'Expérience permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sur la base d'une expérience professionnelle et sans passer par la formation.

Il s'agit de décrire les activités professionnelles en lien direct avec le diplôme visé et rechercher des éléments de preuve.

C'est la mise en correspondance de compétences, de connaissances et d'aptitudes acquises avec le référentiel de formation.

La VAE, c'est la possibilité :

- D'obtenir un niveau de **qualification plus élevé**.
- De **valoriser ses savoir-faire** et les faire reconnaître officiellement.
- De **rester compétitif** et répondre aux besoins de qualifications de l'entreprise.
- D'accroître son **niveau de responsabilité**.
- De **gagner en confiance** et d'enrichir son CV.

Isabelle MBOLE et Yoann TANGUY
CCI Formation Pro 2012-2013

MODALITÉS



A quelle condition pouvez-vous en bénéficier ?

Une seule condition exigée : justifier d'une expérience (salariée, non-salariée ou bénévole) d'au moins 3 ans, en rapport avec le diplôme visé. Elle doit être jugée recevable par l'établissement qui délivre le diplôme.

Quels certifications ou diplômes sont accessibles par la VAE ?

Les diplômes délivrés par l'Etat, les certifications inscrites au RNCP délivrées au nom de l'Etat par un établissement consulaire ou privé, les certificats de qualification professionnelle de branche sont accessibles par la VAE.

La VAE est-elle payante ?

Oui, le candidat doit s'acquitter de montants liés :

- aux frais d'examen de son dossier de candidature.
- à la prestation d'accompagnement (option).
- aux frais d'instruction du dossier et de jury.

La VAE relève du champ de la formation professionnelle continue. Elle peut donc faire l'objet d'aides financières dans le cadre des dispositifs légaux de formation.

Un droit au congé VAE ...

... d'une durée de 24 heures (équivalent temps plein) a été institué pour les salariés du secteur privé. Une demande d'autorisation d'absence (au même titre que pour le bilan de compétences) est nécessaire pour pouvoir en bénéficier.



Les démarches du candidat :

- Choisir le diplôme faisant l'objet de la VAE.
- Renseigner et déposer le dossier de candidature (livret 1).
- Déposer les demandes d'aides financières aux organismes financeurs.
- Constituer le dossier de validation (livret 2 – portefeuille de preuves).
- Soutenir son dossier lors d'un entretien avec le jury de certification.

Pour répondre à vos questions :

02 40 44 42 11

Email : formationpro@nantesstnazaire.cci.fr



Les engagements de CCI Formation Pro :

- Conseiller sur la procédure et les modalités du parcours de VAE.
- Evaluer la recevabilité du dossier de candidature (livret 1).
- Accompagner le candidat (aide méthodologique) pour l'élaboration du dossier de VAE.
- Vérifier le dossier de validation (livret 2).
- Préparer le candidat à l'entretien avec le jury.
- Constituer le jury de certification.



4, rue Bisson - Bâtiment B - CS 90 517 - 44 105 Nantes CEDEX 4
1, bd de l'Université - Gavy Océanis - BP 152 - 44 603 St-Nazaire CEDEX

Plus d'informations sur :
www.formation-cci.com